



01005242014010000358



FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES

Entrée MFWL,  
SG - DGACA

23. 01. 2014

**Marie-Martine Schyns**

Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale

Note à Madame Chantal KAUFMANN  
**Directrice générale**

Via Monsieur Frédéric DELCOR  
**Secrétaire général**

Via Monsieur Jean-Pierre HUBIN  
**Administrateur général**

D. G. E. N. O. R. S.

27. 01. 2014

Bruxelles, le 22 JAN. 2014

CHk / FGS / ADz

*Vos réf. : ESAHR/2013/03/01/ChK/FGS/ADz/ADe*

*Nos réf. : BD/PhD/ch/20.01.2014/53752*

*Dossier géré par Philippe DURANT (tél.: 02/801.78.69)*

**Objet : Enseignement secondaire artistique à horaire réduit. Avis du Conseil de perfectionnement. Domaine de la danse. Modification des fonctions et titres permettant l'accompagnement du cours de danse contemporaine.**

Votre note mieux référencée ci-dessus m'est bien parvenue, laquelle a retenu toute mon attention.

Je marque mon accord quant à la proposition reprise dans l'avis du Conseil de perfectionnement N° 2013/03/01.

Je vous remercie de votre collaboration.

**La Ministre,**

**Marie-Martine SCHYNS**



060414 27012014

**Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles**

Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique

**CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ARTISTIQUE A  
HORAIRE REDUIT**



**FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES**

**N/Réf : AVIS N° 2013/03/01**

**Bruxelles, le**

**11 SEP. 2013**

**AVIS DU CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT DE L'ENSEIGNEMENT  
SECONDAIRE ARTISTIQUE A HORAIRE REDUIT**

**(article 121 du décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire  
réduit subventionné par la Communauté française)**

**Objet :           Domaine de la danse  
                      Modification des fonctions et titres permettant l'accompagnement du cours de  
                      danse contemporaine**

Le décret du 2 juin 1998 *organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française*, en son article 108, fixe les titres permettant l'accompagnement des cours dans le domaine de la danse. Ces dispositions prévoient que le cours de danse classique peut être accompagné au piano tandis que les cours de danse contemporaine et de danse jazz peuvent, eux, être accompagnés à la percussion.

En date du 10 décembre 2012, le pouvoir organisateur de l'académie intercommunale de Court-Saint-Etienne et Ottignies-Louvain-la-Neuve a communiqué au Conseil de perfectionnement de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit son souhait de pouvoir bénéficier, pour des raisons « artistiques et pédagogiques »<sup>1</sup>, d'un accompagnement au piano pour les cours de danse contemporaine organisés dans le cadre de sa section « humanités artistiques ».

Une modification des textes en ce sens bénéficierait à l'ensemble des cours dispensés en filière de transition dans le domaine de la danse, considérant que l'accompagnement est rarement organisé dans les filières de formation et de qualification de ce domaine. Malgré la portée limitée de cette proposition, le Conseil de perfectionnement a émis, en sa séance du 1<sup>er</sup> mars 2013, un avis positif à l'unanimité quant à celle-ci.

---

<sup>1</sup> Voir courrier en annexe

Cette proposition implique de scinder l'actuelle fonction de professeur chargé de l'accompagnement des cours de danse contemporaine et de danse jazz, prévue par l'article 108, 5° du *décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française* en deux, et ce afin d'ajouter à la liste des titres permettant l'accompagnement du cours de danse contemporaine l'ensemble des titres permettant l'accompagnement du cours de danse classique.

Au vu des éléments développés ci-dessus ainsi que de l'avis favorable du Conseil précité, j'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de Madame la Ministre la modification des fonctions et titres permettant l'accompagnement du cours de danse contemporaine de manière à permettre l'accompagnement de ce cours au piano.

La Présidente du Conseil de perfectionnement  
de l'Enseignement secondaire artistique à  
horaire réduit,



Chantal KAUFMANN